

Le Permis Exclusif de Recherche de Mines, PERM de COUFLENS, en Ariège

Une ancienne mine du Haut Couserans, bien qu'en terrain amiantifère et en dépit de l'opposition de la commune, d'habitants de la vallée et de leurs nombreux soutiens, est à nouveau convoitée pour le tungstène et l'or



Près des crêtes frontalières et des sources du Salat, la mine d'Anglade a été exploitée à Salau de 1971 à 86. Ce qui reste de minerai de tungstène, devient en novembre 2014, la cible d'une demande de Permis Exclusif de Recherche de Mines par la société Variscan Mines. Le PERM de Couflens paru le 11 février 2017 au JORF, est accordé le 21 octobre 2016 à cette junior, filiale de la société d'exploration minière Variscan Mines Ltd à capitaux australiens et singapouriens. La quinzaine de permis de recherches minières octroyés en France viennent d'une convergence d'intérêts : la recherche par des fonds internationaux de revenus boursiers, la politique de relance minière au nom de l'approvisionnement national en métaux dits « stratégiques », le choix du BRGM de faire profiter de ses prospections passées, des géologues issus de ses rangs et devenus cadres de sociétés à capitaux étrangers. Tout ce monde promeut la mine responsable et la société Variscan Mines, avec l'appui du ministère de l'industrie, s'est proposée d'en faire la démonstration à Couflens-Salau.

Pourtant le site est chargé de pollutions. En 1982, des déblais de la mine charriés par une inondation, ont ravagé le village. L'exploitation ancienne a entassé en amont de Salau sur les pentes du ruisseau des Cougnets, un million de m3 de résidus de traitement couleur rouille où presque rien ne pousse. Deux terrils maintenus par des sacs de déchets en piteux état déversent arsenic, bismuth, tungstène, antimoine, actinolite lorsque les grosses pluies d'orage les ravinent. Dans les sédiments juste en aval, avec des concentrations d'arsenic élevées, le niveau des risques correspond au seuil d'alerte.

La perspective d'un nouveau projet minier pose des questions de santé publique dès le stade de la recherche. Il est avéré que l'extraction et le broyage du minerai dans l'ancienne mine libéraient des fibres de type amianté issues de l'actinolite « disséminée dans la roche encaissante et donc non repérable à l'oeil » selon les travaux d'Henri Pézerat, chercheur au CNRS (« Rapport sur les risques liés à la présence d'amiante à la mine de Salau » 08 01 1986). Le directeur de la mine avait admis les conclusions de l'étude d'empoussièrement faite en 1984 par J F Boulmié, ingénieur au BRGM qui a caractérisé les poussières en suspension dans l'air des galeries : 50 % des fibres analysées étaient de l'actinolite, une forme d'amphibole-amiante. Or Variscan projette le percement d'une galerie de recherche de 2 km depuis le village !

L'administration, bien que documentée en archives et informée en 2015 par la mairie et des associations, écarte les questions de santé et d'environnement lorsqu'elle examine la demande de la société. L'avis défavorable de la DDT a beau pointé les lacunes du dossier Variscan (ignorant les risques et les protections du secteur telles le classement Natura 2000) et signalé que les conséquences des travaux de recherche ne sont pas prévues, le service des mines de la DREAL Occitanie déclare le dossier conforme, n'y voyant que la « compétence technique » du demandeur. Ensuite la Préfète émet le 18 12 2015 un avis favorable « du fait de sa conformité réglementaire ». Pour recueillir les avis de la population, l'Etat se contente d'une consultation publique Internet de 15 jours en avril 2016 pendant les vacances scolaires.

Après la venue en janvier 2015 du directeur de Variscan, M. Bonnemaïson, la municipalité de Couflens s'est déclarée opposée au permis. Depuis, documents à l'appui, elle informe sans relâche préfecture, DREAL, ministères, élus, media, sur les réalités du territoire et de la mine ainsi que sur les risques des travaux de recherche et sur l'attitude de Variscan. Cette petite commune qui a 84 habitants permanents et 280 habitations (beaucoup de résidents secondaires) en 2 villages et 5 hameaux, se trouve constamment écartée des décisions d'un projet qui engagent lourdement son avenir.

Une pétition contre le PERM lancée dès l'été 2015 recueille 8200 signatures en Ariège et au-delà. Mais l'annonce de très nombreux emplois entraîne l'adhésion au projet d'une part de la population de la vallée jusqu'à Saint Girons. Une association lancée à l'automne 2015 s'appelle PPERMS, « Pour le Projet d'Etude et de Recherche de la Mine de Salau ». Elle se met à relayer localement la communication de Variscan en présentant le permis comme une étude juste pour savoir. Elle organise une réunion publique à St Girons le 18 mars 2016 où les opposants n'ont pratiquement pas droit à la parole. Elle s'empresse auprès des élus, maires, conseillers et députés, pour qu'ils appuient la demande du permis. Ceci fait, en gardant le même acronyme, elle devient « Pour Promouvoir l'Exploitation Responsable de la Mine de Salau »...

La communication au profit des intérêts du titulaire du PERM, le bluff sur les emplois, le déni des maladies dues aux poussières d'actinolite et d'arsenic dans l'ancienne exploitation, la dévalorisation des biens, la perte prévisible des activités actuelles, le financement du permis par une société aux Iles Vierges, les pollutions restées en place, les risques du projet sur la rivière, c'est tout cela que dénonce l'association Stop Mine Salau qui se crée en décembre 2016 pour préserver la vie et l'avenir de la vallée du Salat. Elle regroupe les opposants au PERM accordé contre l'avis de la commune et celui d'une part importante de la population. Sitôt la publication du permis, une manifestation lancée par SMS avec le soutien d'associations et collectifs, de EELV-09, de Sud Solidaires et de Jodsé Bové, rassemble à Saint Girons 250 opposants. Par ailleurs, un recours contre l'arrêté ministériel est déposé le 21 mars 2017 au Tribunal Administratif de Toulouse par Maître Lafforgue pour la commune, les associations C-S Demain, Comité Ecologique Ariégeois, Henri Pézerat.

En accordant le permis, l'Etat a imposé une évaluation préliminaire des risques, avec une tierce-expertise amiante dont les résultats conditionneront « la mise en œuvre effective des droits d'exploration ouverts par le PER ». Une Commission d'Information, de Concertation et de Suivi, CLICS, est réunie le 22 mars 2017 à Foix. SMS et ses partenaires associatifs dont l'APRA Le Chabot, y participent en demandant que cette évaluation applique la réglementation dévolue aux travaux en terrain amiantifère, qu'elle comporte un état des lieux des galeries, l'examen des anciennes études (gisement et exploitation), qu'elle prenne en compte toute forme d'amiante, qu'elle impose l'analyse de l'eau du bas de la mine et en interdise le rejet dans la nature. La préfète Marie Lajus accepte au comité technique qui choisit le protocole de l'expertise et le « Tiers-expert », quatre personnes avancées par les associations, avec Annie Thébaud Mony, sociologue des maladies professionnelles qui était intervenue à Salau du temps de la mine d'Anglade, aux côtés d'Henri Pézerat. Les autres collègues sont celui des administratifs et celui de Variscan Mines.

Mais après la réunion du comité, Annie Thébaud Mony démissionne et écrit au ministre Hulot son indignation de voir l'Etat accepter une mise en danger des travailleurs et des habitants pour des intérêts privés. Les sept associations soutenues par la Conseillère région-09-EELV et le suppléant de la députée FI, quittent la seconde réunion CLICS (4 juillet) après une déclaration mettant en cause tous ces éléments : l'attitude méprisante des administratifs et de Variscan, la non-reconnaissance de la présence d'amiante, la non-application de la réglementation en terrain amiantifère dès les premiers travaux, le choix d'un géologue privé payé par Variscan comme Tiers-expert, la volonté de l'administration avant tout de faire avancer le permis, son refus de répondre aux demandes. Elles contestent la convention ministère-préfète-Variscan : « *Madame la préfète, alors que le risque amiante n'est jamais minime, la convention que vous avez signée voudrait faire croire que le triple risque (amiante-arsenic-silice) avéré à Salau, pourrait être maîtrisé dans les conditions d'une exploration puis dans celles d'une exploitation minière* ». La Préfète leur répond en prétendant à la neutralité de l'Etat en ce dossier.

A partir de l'été 2017, souvent accompagné du rédacteur en chef de l'Ariégeois Magazine, JL Causse, M Bonnemaison agit dans l'espace du site minier sans dialogue avec la mairie et sous le parapluie de l'administration. Les passages plusieurs fois par jour de la gendarmerie, la surveillance par des gardiens et leurs chiens engagés ou détachés sans muselière devant les randonneurs éberlués, ainsi que les allées-venues jusqu'au carreau de la mine de membres de l'association PPERMS, ne signifient que trop la prise du territoire par Variscan et ses appuis locaux. L'ouverture officielle de la mine a lieu le 20 septembre 2017 lorsque Variscan sous le contrôle de la DREAL fait faire des prélèvements d'air à l'entrée de la galerie. Ce jour-là, 140 opposants se mobilisent sur le carreau pour accrocher une banderole, prendre la parole, interviewer le technicien, débattre, converser avec des journalistes et construire un mur en carton pour symboliquement « refermer la mine ». Fin Octobre, SMS réalise l'action « Pou-plus belle rivière » pour faire connaître au long du Salat et de la Garonne, les menaces de pollution par les déchets miniers entassés sur les pentes du ruisseau des Cougnets. L'arrivée du canoé à Toulouse et la remise d'un bidon de déchets au Conseil Régional avec conférence de presse sont retransmis par FR3.

M Bonnemaison qui n'est plus directeur de Variscan depuis août, commande les travaux au nom de sa société Mines du Salat, même si c'est à Variscan que le permis a été accordé ! Sur le site, il accumule les irrégularités tout en se justifiant : « *Tout a été fait dans les règles, depuis le début. Les reproches qui nous sont faits ne sont pas fondés. Ces accusations en leitmotiv sont de plus en plus pesantes* » (La Dépêche_4 janvier 2018). Plusieurs exemples : la collecte sur des terrains et l'analyse d'échantillons de roches sans autorisation des propriétaires même si la recherche officiellement n'a pas commencé ; la pose d'un portail à l'entrée de la galerie en empiétant sur une parcelle communale ; l'édification d'un mur avec fondation, grillage, barrière à l'entrée du carreau sur terrain communal ; d'incessants allers-retours sur la route d'accès à la mine malgré la décision du Tribunal administratif de maintenir l'arrêté municipal de 1992 (attaqué par la préfecture) interdisant la circulation à moteur ; l'arrachage du balisage parcellaire fait par la commune ; le non-respect de la zone de protection des Gypaètes le 22 février 2018 avec 8 survols en hélicoptère pour un travail en galerie, malgré les consignes administratives et la supervision par le service des mines de la DREAL...

La presse ne dit rien de la présence d'amiante (actinolite et trémolite) que confirme Géodéris, organisme d'état qui a consulté au service administratif DREAL et au BRGM, les archives de la mine d'Anglade. Au printemps 2018, le permis

donné à Variscan échoue à Apollo Minerals qui s'offre cette société ayant reçu des milliers d'euros en crédit impôt-recherche. Le ministère se prononce pour cette vente qui assure le transfert du permis à Apollo Minerals, détenteur d'Ariège Tungstène dirigée par Bonnemaïson et dont le principal actionnaire est Juniper Capital Partners basée au paradis fiscal des Iles Vierges Britanniques... Tandis qu'est confirmé un processus de dépôt en Catalogne depuis février 17 d'un permis de recherche de tungstène et d'or dans la continuité de Salau sur le secteur catalan d'Alt Aneu.

L'association SMS, après avoir porté plainte avec FNE-MP, le CEA, la LPO, contre l'infraction à la protection des Gypaètes, organise avec ses partenaires associatifs une manifestation de protestation qui réunit plus de 200 personnes à St Girons le 7 avril. Mais l'incendie volontaire d'un atelier (commis au service de quels intérêts ?) donne de l'audace aux défenseurs du projet (PPERMS, CGT, LRM) qui, entraînés dans les rues de St Girons le 9 mai par la fédération de chasse propriétaire du terrain et des bâtiments du site minier, déclarent : « Il est évident que tous ces actes bafouent l'état de droit sur notre territoire. Nous ne nous laisserons pas dicter la loi par une minorité ».

Le 13 juin, au cours de la troisième réunion CLICS à la préfecture, à laquelle les associations environnementales ne participent pas faute d'y voir les dispositions d'une vraie concertation, l'expert nommé par l'Etat, M. Misseri, affirme qu'il est certain de trouver de l'amiante dans les roches de Salau et que les études antérieures, notamment le rapport de J L Boulmier, peuvent encore servir de référence aujourd'hui, en tenant compte de l'évolution de la norme admise dans un environnement de travail qui est actuellement de 10 fibres par litre d'air (dans la mine en activité, il y avait une concentration en moyenne de 280 fibres par litre et jusqu'à 1700 fibres par litre dans certaines galeries).

A l'été 2018, plusieurs rencontres avec les opposants Catalans réunis dans la plateforme Salvem Salau, viennent renforcer la lutte contre le projet minier qui s'est étendu en Catalogne, en vis-à-vis du secteur visé par le PERM de Couflens et qui s'intéresse de plus en plus à la recherche de l'or. Afin de rassurer les Catalans soucieux de préserver la tranquillité du Parc del Alt Pireneu, M. Bonnemaïson leur dit que tout, (remblais et résidus compris donc), serait évacué du côté ariégeois car il n'existerait qu'un seul accès, uniquement côté français ?!... Les 25 et 26 août, des représentants de Salvem Salau se joignent aux collectifs français opposés aux permis de recherche qui viennent au festival national Stop Mines organisé à Salau par SMS. A l'issue du festival, un communiqué de presse de 15 associations et collectifs exprime ce constat : « Ces journées de convivialité et de partage sont une réussite. La qualité des intervenants (spécialistes et chercheurs internationaux) a satisfait un large public, en quête d'informations autres que celles diffusées par les sociétés minières. Les mobilisations citoyennes ont déjà affaibli la relance minière. Celle-ci se focalise désormais sur l'Ariège-Catalogne et la Guyane, deux territoires en lutte devenus une priorité pour l'ensemble des collectifs. Le festival a renforcé la coordination entre les opposants aux projets miniers, qui ont défini des stratégies communes. »

Au mois d'octobre, coup sur coup, d'abord à la demande de la mairie et de l'association Henri Pézerat puis à la demande de la mairie, du Comité Ecologique Ariégeois et de la Ligue de Protection des Oiseaux, le Tribunal Administratif de Toulouse suspend l'exécution de 2 arrêtés pris par la préfète Chantale Mauchet pour valider les demandes de travaux de Variscan. Il s'agit des travaux de mise en sécurité des galeries et de la campagne intensive de recherches géophysiques hélicoptérées en pleine Zone de Protection Spéciale Oiseaux – site Natura 2000 massif du Mont Valier. Comme le déclare le communiqué de presse du 19 octobre de la mairie et du CEA : « La capacité de la société Variscan et de la préfecture de l'Ariège à respecter l'environnement et la convention qu'ils ont signée pour l'exécution du permis de Couflens, perd encore de son crédit. » La présentation de l'expertise amiante au cours de la troisième réunion du comité technique puis à la quatrième réunion de la CLICS (27 novembre) amène les associations à déclarer en public devant la préfecture : « Nous assistons à un dévoilement de la convention que l'Etat a signée le 14 mars 2017 avec Variscan Mines » car elles ont tout lieu de penser que Variscan-Apollo Minerals - Mines du Salat sont parvenues à préparer avec l'accord de l'administration, une tierce expertise amiante dont l'objectif est principalement de rendre possible les travaux d'exploration qui s'en suivront.

Un nouvel arrêté municipal pris le 21 septembre à la suite d'une décision de justice du mois de juillet obligeant la mairie de Couflens à actualiser l'arrêté de 1992, autorise la circulation à moteur sur la petite route d'accès à la mine seulement du 1^{er} mai au 30 novembre (ou jusqu'à la venue de la première neige) et n'autorise pas le déneigement de la route. Cette dernière prescription n'est nullement respectée par Mines du Salat et Variscan entreprend d'attaquer en justice cet arrêté qui n'arrange pas ses affaires. Par ailleurs, la fin de l'instruction sur l'action entreprise au fond étant annoncée pour la mi-janvier 2019, l'espoir subsiste pour les opposants, qu'en 2019, une décision du Tribunal Administratif de Toulouse vienne annuler l'arrêté ministériel d'octroi du PERM.